

DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL

du 10 mai 2010

relative à la désignation des Capitales européennes de la culture 2014

(2010/294/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la recommandation de la Commission du 23 avril 2010,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019 ⁽¹⁾, et en particulier son article 9, paragraphe 3,

Article unique

Les villes d'Umeå (Suède) et de Riga (Lettonie) sont désignées chacune «Capitale européenne de la culture 2014».

vu les rapports du jury de sélection de septembre 2009 relatifs à la sélection des Capitales européennes de la culture respectivement en Suède et en Lettonie ainsi que l'avis positif rendu par le Parlement européen,

Fait à Bruxelles, le 10 mai 2010.

considérant qu'il a été pleinement satisfait aux critères visés à l'article 4 de la décision n° 1622/2006/CE,

Par le Conseil

La présidente

Á. GONZÁLEZ-SINDE REIG

⁽¹⁾ JO L 304 du 3.11.2006, p. 1.